

Consultation écrite du Comité national de suivi du PSN
du 02 février 2026

L'objet de cette consultation écrite est de recueillir l'avis du Comité National de Suivi du PSN (CNS) sur le rapport annuel de performance (RAP) pour l'exercice financier (EF) 2025 (campagne 2024), joint à la présente note. Conformément au règlement intérieur, les membres du comité de suivi transmettent en retour leur avis, dans un délai de dix jours ouvrés. En absence de retour d'un membre dans le délai fixé, son avis est réputé favorable.

I. Le rapport annuel de performance

Comme prévu par l'article 134 du règlement (UE) 2021/2115 et le règlement d'exécution (UE) 2023/130, les États membres (EM) présentent annuellement à la Commission européenne un rapport annuel de performance (RAP) sur la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC. **Le RAP en pièce jointe concerne l'EF2025, c'est-à-dire l'année au cours de laquelle les paiements ont été effectués, entre le 16 octobre 2024 et le 15 octobre 2025. Il repose sur la version 5.2 du Plan stratégique national (PSN) PAC, en vigueur au moment de ces paiements.** Le RAP est composé :

- d'une première partie qualitative synthétisant l'état d'avancement de la mise en œuvre du PSN ;
- d'une deuxième partie quantitative contenant les données relatives aux indicateurs de résultats ainsi qu'aux réalisations pour chacune des interventions du PSN ayant donné lieu à un paiement sur la période.

Ce RAP vient donc compléter le bilan de campagne PAC présenté lors du CNS du 10 décembre 2025.

II. Apurement de la performance / Procédure de conformité

L'exercice d'apurement de la performance (article 54 du règlement (UE) 2021/2116) a été supprimé par la réglementation européenne à la suite de l'adoption du règlement (UE) 2025/2649 dit « omnibus simplification III », publié au journal officiel le 31 décembre 2025.

Dans le RAP 2025, 15 montants unitaires réalisés (MUR) sur 606 sont supérieurs aux montants unitaires planifiés (MUP). Sept MUR en écart concernent les interventions sectorielles du FEAGA et les huit autres MUR en écart concernent les interventions pour le développement rural du FEADER.

III. Examen bisannuel de la performance

Cet exercice s'inscrit dans le cadre prévu par l'article 135, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/2115 et permet d'apprécier l'évolution des résultats du PSN au regard de sa mise en œuvre. **L'EF 2025 n'est pas soumis à l'examen bisannuel de la performance, celui-ci ayant été conduit en 2025 sur l'exercice financier (EF) 2024.**

A titre d'information, le RAP 2025 présente néanmoins l'état des indicateurs de résultat. Sur les vingt-deux indicateurs de résultats (IR) soumis à la performance, huit sont en écart négatif de plus de 35 %, trois sont en écart négatif de moins de 35 %, et huit sont en écart positif, dont quatre de plus de 35 %.

Six indicateurs liés aux mesures du Système intégré de gestion et de contrôle sont en écart négatif de plus de 35%. Les valeurs de ces indicateurs reflètent les éléments de bilan de la campagne PAC 2024, présentés lors du CNS du 10 décembre 2025. En effet, **la campagne 2024 a été marquée par un fort engouement des agriculteurs pour certaines mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), ainsi que par la crise économique traversée par les filières de l'agriculture biologique** ayant influencé le rythme des conversions.

Lors de l'élaboration du PSN, une enveloppe importante avait été prévue pour une mesure adaptée aux zones intermédiaires (intervention 70.06). Toutefois, lors des campagnes 2023 et 2024, un report significatif des engagements a été observé au profit de mesures plus ambitieuses sur le plan environnemental, relevant des interventions **70.09** et **70.10**. Ces mesures, largement souscrites, comportent des obligations renforcées, notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'air, allant au-delà de celles prévues dans certaines mesures de l'intervention **70.06**, qui ne comportaient pas d'exigences spécifiques relatives à l'utilisation des intrants. Cette évolution des choix d'engagement s'est traduite par une répartition différente des réalisations entre les interventions, ce qui se reflète dans les résultats observés pour plusieurs indicateurs, notamment **R.20 – Amélioration de la qualité de l'air (-74%)**, **R.22 – Gestion durable des nutriments (-74 %)** et **R.23 – Utilisation durable de l'eau (-75%)**. S'agissant plus particulièrement de **R.21 – Protection de la qualité de l'eau (-70 %)**, les difficultés économiques rencontrées par les filières biologiques ont contribué à ralentir les conversions des exploitations en agriculture biologique.

Afin de tenir compte de ces évolutions, la version 6.2 du PSN, validée le 27 octobre 2025, a fait évoluer le périmètre de calcul des indicateurs **R.20, R.21, R.22 et R.23**, en intégrant les interventions 70.09 et 70.10, et en ajustant les jalons et les cibles en conséquence. Toutefois, le rapport annuel de performance 2025 repose sur la version 5.2 du PSN, en vigueur au moment de la période analysée, ce qui explique la persistance d'un décalage entre les réalisations observées et les objectifs initialement fixés.

Pour les indicateurs **R.44 « Amélioration du bien-être animal » (-35 %)** et **R.43 « Limiter l'utilisation des antimicrobiens » (-36 %)**, la dynamique positive de l'écorégime et de

l'intervention **70.09** n'a pas suffi à compenser les effets de la crise des filières d'élevage en agriculture biologique. Dans la version 6.2 du PSN, les jalons des indicateurs **R.44** et **R.43** ont été actualisés afin de tenir compte de la conjoncture défavorable à la filière biologique, des évolutions des interventions concernées et des recouvrements entre dispositifs. Toutefois, de nouveau, le rapport annuel de performance 2025 repose sur la version 5.2 du PSN, en vigueur sur la période analysée, ce qui explique la persistance d'un écart entre les réalisations observées et les objectifs initialement fixés.

À l'inverse, certains indicateurs présentent des résultats supérieurs aux prévisions initiales, notamment **R.19 – Amélioration et protection des sols** (+22 %), **R.24 – Utilisation durable et réduite des pesticides** (+49 %) et **R.34 – Préservation des particularités topographiques** (+126 %). Ces résultats traduisent une forte souscription de MAEC et de l'écorégime par les agriculteurs.

Deux indicateurs liés à des mesures hors du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) présentent des résultats négatifs dus à un décalage temporel entre la programmation et les paiements. S'agissant de l'indicateur **R.41 – Connecter l'Europe rurale** (-100 %), l'atteinte de l'objectif est attendue sur un calendrier décalé, ce qui devrait se refléter dans les résultats des exercices suivants. S'agissant du **R.10 – Améliorer la chaîne d'approvisionnement** (-41%), les résultats observés s'expliquent par une mobilisation progressive des dispositifs, notamment dans les secteurs du veau Label rouge, de la viande bovine ainsi que des oléagineux et protéagineux. Dans le secteur bovin, certaines organisations de producteurs rencontrent des difficultés pour finaliser la contractualisation avec leurs adhérents, tandis que des ajustements administratifs sont en cours afin d'adapter les critères de reconnaissance à l'évolution de la production. Pour les oléagineux et protéagineux, la structuration progressive de la filière limite encore la montée en charge du dispositif, mais une augmentation est attendue à partir de 2026 avec la reconnaissance de nouvelles organisations de producteurs et l'élargissement du champ des aides.

Enfin, parmi les indicateurs non soumis à la performance, plusieurs reflètent également un décalage entre la programmation initiale et la réalisation effective des paiements, notamment **R.15 – Production d'énergie renouvelable** (-100 %), **R.18 – Aide à l'investissement dans le secteur forestier** (-68 %), **R.25 – Performance environnementale dans le secteur de l'élevage** (-76 %), **R.27 – Performance liée à l'environnement et au climat grâce à l'investissement dans les zones rurales (hors exploitation)** (-95 %) et **R.39 – Développement de l'économie rurale hors exploitation agricole** (-55 %). Compte tenu de la bonne dynamique observée sur la majorité des dispositifs concernés, **leurs cibles devraient être atteintes mais avec un retard lié au décalage dans le calendrier.**